



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Ministre

La Secrétaire d'Etat

N/REF: PK/MEK/AJ/JK

Paris, le 1^{er} DÉC. 2014

Monsieur le Député-Maire, *cher Dominique,*

Le Conseil d'administration de l'ANRU (CA) s'est réuni le 15 décembre 2014, afin de délibérer et de nous proposer la liste des territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), conformément au cadre prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 3).

Dans ce nouveau programme, la volonté du Gouvernement a été de concentrer les efforts sur les territoires qui en ont le plus besoin. En effet, dans le premier PNRU, la liste des sites avait été dressée sur la base d'un appel à projet. Le principe de l'appel à projet ouvert a évidemment conduit à retenir un nombre de sites très importants, là où parfois les politiques de droit commun auraient pu être suffisantes, notamment en ce qui concerne la réhabilitation du bâti et la construction neuve.

Avec le concours d'Action Logement, l'ANRU investira 5 milliards dans ce nouveau programme pour les 10 ans à venir, soit plus de 20 milliards d'euros d'investissement induits.

Ces 5 milliards seront répartis comme suit : 80 à 85% de l'enveloppe environ pour 200 projets d'intérêt national et 15% à 20 % pour des projets d'intérêt régional dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région.

A l'issue de la délibération du CA, nous serons amenés à arrêter la liste des 200 territoires relevant d'un projet d'intérêt national (PRIN) cumulant des dysfonctionnements urbains importants. Une cinquantaine d'autres secteurs de cette liste sont des projets d'intérêt régional (PRIR), présentant des enjeux plus ponctuels.

.../...

Monsieur Dominique BAERT

Maire

Député du Nord

Place Jean-Delvainquièrre

59150 WATTRELOS

Pour votre territoire, le quartier des Villas est retenu dans la liste des sites des projets d'intérêt régional, inscrits dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

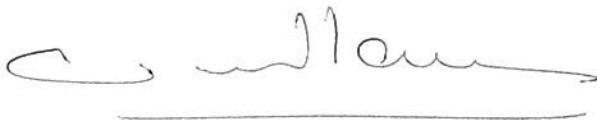
Ils seront financés par une enveloppe régionale déléguée par l'agence au préfet de région. Ces enveloppes ont été calculées en fonction du poids des différentes régions dans la nouvelle géographie de la politique de la ville ; leur répartition fera l'objet d'un avenant au CPER. Les préfets ont reçu mandat pour l'articulation de cette enveloppe, avec les autres aides de la Région.

Les modalités de sélection des quartiers devront être définies conjointement avec le conseil régional et s'appuieront sur une concertation des préfets de région et de départements avec les élus locaux, notamment les maires et présidents d'EPCI concernés par la politique de la ville, ainsi qu'avec les conseils généraux.

Sauf décision contraire de votre part, cette annonce lancera une réflexion autour du projet urbain. En effet, il vous appartient, en votre qualité de porteur de projet, de mobiliser toutes les énergies pour aboutir rapidement à la présentation d'un projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'un protocole de préfiguration, précédant la signature d'une convention de renouvellement urbain. Celle-ci sera nécessairement une convention d'application des contrats de ville signés au niveau des intercommunalités.

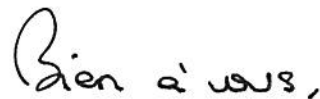
Vous pourrez naturellement vous appuyer sur le préfet, représentant de l'Etat et délégué territorial de l'ANRU, ainsi que les services placés sous son autorité. Comme la loi le prévoit, les habitants devront être particulièrement associés à ces évolutions de leur cadre de vie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de notre meilleure considération.



Patrick KANNER

Ministre de la Ville, de la
Jeunesse et des Sports



Myriam EL KHOMRI

Secrétaire d'Etat chargée
de la Politique de la Ville



Copie pour information :
Monsieur ou Madame le Préfet